

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2014/456
Fonds d'Investissement des Quartiers (FIQ) 2014.
Attribution du montant par quartier.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, il a été décidé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements dans les quartiers. Cette enveloppe qui permet de maintenir le niveau des investissements de proximité à la suite de la diminution des moyens alloués par le Conseil Général, doit être affectée sur proposition des Maires Adjointes de quartier.

Les modifications apportées au découpage des 8 quartiers, validées par délibération D-2014/179 du 28 avril 2014, engendrent des évolutions dans la répartition des montants attribués par quartier, ceux-ci étant proportionnels à la population résidente (base estimation 2010).

Le montant global annuel reste lui inchangé, soit 163 720 €.

Ce montant est réparti comme suit :

	FIQ 2014
Quartier Bordeaux maritime	14 551,00 €
Quartier Chartrons Grand-Parc Jardin Public	23 689,00 €
Quartier Centre-ville	28 550,00 €
Quartier Saint Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 410,00 €
Quartier Nansouty Saint-Genès	16 130,00 €
Quartier Bordeaux sud	24 027,00 €
Quartier Bastide	13 321,00 €
Quartier Caudéran	25 042,00 €
	163 720,00 €

Il vous est demandé de bien vouloir, valider la répartition des montants attribués par quartier au titre du Fonds d'Intervention des Quartiers 2014.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2012 le Conseil Général de la Gironde pour répondre à la facturation des salles de sport en direction des collèges qui avait été rendue obligatoire par la loi, a décidé de diminuer le Fonds Départemental d'Équipement des Communes de chacun des Conseillers Généraux de la Ville.

Pour éviter aux habitants de ces territoires de perdre un certain nombre d'opérations de proximité le Conseil Municipal a décidé sur proposition du Maire de créer le Fonds d'Investissement des Quartiers qui permet aux maires adjoints de quartiers, évidemment sous contrôle de l'administration municipale, d'opérer un certain nombre de dépenses sur chacun des territoires ayant trait à de petites opérations de proximité sur des montants que vous avez dans la délibération.

Le redécoupage des quartiers, l'amélioration des frontières des territoires des 8 quartiers nous a amenés à modifier des dotations. Vous avez donc dans la délibération les nouvelles dotations par quartier qui sont évidemment fonction du nombre d'habitants sur chacun des territoires.

En commission nos collègues de l'opposition ont demandé un certain nombre de documents et d'explications que je leur ai volontiers transmis avant cette séance.

M. LE MAIRE. -

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Monsieur le Maire, chers collègues, depuis 2012 le Fonds d'Investissement des Quartiers est doté de 163.000 euros par an. Ces sommes sont allouées dans un premier temps à des projets, mais d'après ce qui apparaît dans les comptes administratifs ces sommes ne sont pas engagées.

Ainsi pour le FIQ 2012 sur la somme allouée il restait en non réalisé 77.000 euros à fin 2013, soit près de 50% de la somme, et pour 2013 sur les 163.000 euros attribués, rien ne semble avoir été réalisé en 2013.

Considérant que le FIQ est dans les faits d'abord un outil d'affichage avant d'être un véritable fonds d'équipement au service des Bordelais nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais lors de l'installation du premier Conseil Municipal de cette mandature nous vous disions qu'en ce qui concerne notre groupe nous aurions toujours le souci d'être une force de propositions pour essayer de faire avancer les choses et notamment que nous serions très vigilants dans tout ce qui ressortait de la dynamique propre à la démocratie locale.

Nous considérons que la délibération qui nous est aujourd'hui proposée est un exercice dont nous voulons profiter pour vous faire la proposition suivante. Cette proposition vaut tant pour le FIL que l'on a abordé tout à l'heure que pour le FIQ, c'est-à-dire le Fonds d'Investissement des Quartiers qui est censé fixer des dotations en faveur des équipements dans les quartiers.

Nous vous proposons d'essayer de commencer à orienter ce type d'investissements vers la solution des budgets participatifs. Un certain nombre de communes se sont d'ores et déjà orientées vers ces budgets participatifs.

Ces budgets participatifs, qu'est-ce que c'est ? C'est des appels qui sont lancés par les mairies, maintenant via Internet, en demandant aux habitants des quartiers de faire des propositions concernant l'aménagement de leur quartier.

Partout où ça a été mis en place ça marche bien.

Je note aussi, Monsieur le Maire, que la Ville de Paris s'est orientée vers ces budgets participatifs et que cela avait été un des enjeux importants de la campagne des municipales à Paris puisque les deux candidats, d'ailleurs, étaient d'accord sur cette solution. Si bien qu'aujourd'hui la Ville de Paris a mis en place ces budgets participatifs qui consistent à laisser aux Parisiens, notamment aux habitants des quartiers, donc ça pourrait ici se faire dans le cadre de vos conseils de quartiers, la possibilité de décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement.

Donc 5% du budget d'investissement de la Ville est soumis à la démocratie locale, ou via les conseils de quartiers, ou via des propositions qui sont faites par Internet.

Je pense que la Ville de Bordeaux pourrait s'orienter vers ce type de structure. Je le disais, ce n'est pas plus idéologique qu'autre chose puisque notamment à Paris les deux candidats, Mme Hidalgo et Mme Kosciusko-Morizet, les deux avaient proposé ces budgets participatifs qui sont maintenant mis en place par la nouvelle Maire de Paris.

Nous souhaiterions qu'effectivement la Ville de Bordeaux puisse peut-être commencer à l'expérimenter sur un quartier et progressivement développer cette forme tout à fait moderne de la démocratie participative qui nous permettra de donner un deuxième souffle à nos FIL et à nos FIQ.

M. LE MAIRE. -

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, j'ai envie de dire qu'à Bordeaux on a un temps d'avance là-dessus. C'est-à-dire que dans les commissions permanentes de quartiers le Fonds d'Intervention Local est discuté et débattu. Certes, on peut très probablement l'améliorer, y compris en termes d'investissement de quartiers et y compris dans les procédures, mais il y a longtemps que nous avons emprunté le chemin participatif.

Je suis d'accord avec vous pour dire qu'on peut l'améliorer.

M. LE MAIRE. -

Nous avons un temps d'avance, mais il faut toujours s'inspirer des bonnes idées qui viennent d'ailleurs. Donc je propose à M. HURMIC de créer peut-être un petit groupe de travail avec lui, M. DAVID, M. FLORIAN pour essayer de voir ce que pourraient être ces budgets participatifs.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Très bien.

M. LE MAIRE. -

Merci. On va essayer et avec ceux qui voudront s'y associer.

Sur le FIQ qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2014/457

Concession du parc de stationnement des grands hommes rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC Parking des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux en sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle d'un responsable de district et sous la supervision du Directeur de Secteur et du Directeur Régional. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 2,7% par rapport à 2012 (259.226 visiteurs en 2013 contre 266.385 sur 2012). Le ticket moyen horaire s'élève à 5,57 euros TTC en 2013, soit une légère baisse de 0,8% par rapport à 2012.

Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 1,7% et fait apparaître une moyenne de 232 abonnés en 2013 contre 228 en 2012.

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant l'accueil des clients.

Le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable :

- La plate-forme des services gratuits Vinci Park (prêt de parapluie, service accompagnement, accueil des personnes à mobilité réduite, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage) ;
- Le parking est relié au Centre National de Télé-Opérations et d'assistance (CNTO) de Vinci Park depuis le mois de décembre 2013. Ce centre peut reprendre momentanément la gestion à distance du parking et l'assistance des clients via le réseau d'interphonie ;
- Radio VINCI Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire ;

- Moyen de paiement innovant (carte Total GR, Télépéage par badge Liber'T...);
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Réalisation d'une campagne commerciale de « Street-Marketing » proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle) ;
- Partenariat avec les principaux hôtels de centre-ville depuis août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour. Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté un grand succès auprès des hôteliers ainsi qu'auprès de leurs clients (6.431 clients en 2013 contre 1.635 en 2012). Un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre ;
- VINCI Park a participé au « Printemps des Poètes » autour du thème de l'enfance, du 9 au 24 mars 2013. Cette opération a consisté à habiller le parc de poésie ;
- Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts, VINCI Park a créé le kiosque, meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits proposant des titres variés.

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau -1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO et des extincteurs est réalisé dans le cadre de contrats adaptés. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle. Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de Vinci Park.

5. Les travaux réalisés en 2013

- Mise en peinture selon la charte Vinci Park des façades d'escaliers, rampes d'accès, marquage au sol et passages piétons ;
- Réfection des luminaires et des blocs secours de la partie publique du parking ;
- Remplacement du panneau mat drapeau en entrée du parc ;
- Réalisation des travaux de raccordement du parc au CNTO de Vinci Park, permettant de télégérer le parc en dehors des heures de présence du personnel.

6. Les travaux prévus en 2014

- Réalisation d'une partie des travaux d'accessibilité PMR ;
- Remplacement des luminaires et blocs de secours de la zone privative du parking ;
- Réfection des peintures des locaux d'accueil, des garde-corps et des portes coupe-feu ;
- Remplacement de la signalétique verticale du parking ;
- Installation d'une seconde antenne Liber'T.

7. Les recettes collectées en 2013

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré une recette globale collectée de 1.880.497 euros TTC en 2013, en hausse de 3,3% par rapport à l'exercice 2012 (1.820.911 euros TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2013	2012	Variations
Chiffre d'affaires horaire	1 440 634	1 490 799	-3,4%
Chiffre d'affaires abonnés	293 473	282 662	3,8%
Chiffre d'affaires divers	146 390	47 450	208,5%
Total recettes (chiffre d'affaires TTC)	1 880 497	1 820 911	3,3%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La hausse de 3,3% de la recette globale collectée en 2013 résulte principalement de la combinaison des 3 effets suivants :

- Un chiffre d'affaires horaire en diminution de 3,4%, avec une baisse de 2,7% du nombre de sorties horaires payantes sur 2013, une absence de modification de la grille tarifaire du parking depuis le 01/03/2011 et une légère baisse du ticket moyen horaire (-0,8%) ;
- Un chiffre d'affaires abonnés en hausse de 3,8%, avec une augmentation de 1,7% du nombre d'abonnements facturés sur 2013 et la mise en place d'opérations de marketing proposant une offre découverte « 3 mois de stationnement à -50% » ;
- Un chiffre d'affaires « divers » en augmentation de 98,94 k€ TTC (+ 208,5%). Sont principalement enregistrés dans cette catégorie de recettes diverses :
 - Le tarif attractif « nuit », qui continue de séduire une clientèle désireuse de passer sa soirée en centre-ville ;
 - Des tarifs préférentiels, tels que ceux mis en œuvre dès août 2012 avec les principaux hôtels de centre-ville et ayant remporté un grand succès auprès des hôteliers et de leurs clients sur l'année 2013 ;
 - Le « paiement par carte à décompte rechargeable », mis en place pour satisfaire la demande des clients les plus fidèles et leur permettant de rentrer et sortir sans passer par les caisses automatiques.

On notera que ces recettes diverses sont majoritairement comptabilisées en « chiffre d'affaires horaire » dans le compte de résultat de la délégation de service public présenté ci-après, de sorte que le chiffre d'affaires horaire y apparaît en progression de 2% et le « chiffre d'affaires annexe » en hausse de seulement 21,6%.

8. Les comptes de la délégation

En K€ HT	2013	2012	Variations
Chiffre d'affaires horaire	1 312	1 286	2,0%
Chiffre d'affaires abonnés	245	236	3,8%
Chiffre d'affaires annexe	62	51	21,6%
Total chiffre d'affaires	1 619	1 573	2,9%
Autres Produits	9	9	0,0%
Total produits d'exploitation	1 628	1 582	2,9%
Frais de personnel	-272	-310	-12,3%
Entretien - Maintenance	-31	-16	93,8%
Fluides	-40	-54	-25,9%
Frais de télécommunication	-4	-5	-20,0%
Frais administratifs et commerciaux	-18	-22	-18,2%
Assurances	-13	-12	8,3%

Charges de copropriété	-42	-40	5,0%
Impôts & taxes	-99	-89	11,2%
Charges courantes et de gros entretien	-2	-1	100,0%
Frais généraux siège et région (8,8% du CA)	-143	-139	2,9%
Total charges d'exploitation	-664	-688	-3,5%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	964	894	7,8%
Amortissements et provisions d'exploitation	-224	-289	-22,5%
Résultat d'exploitation (EBIT)	740	605	22,3%
Frais financiers	-86	-103	-16,5%
Résultat Net avant impôt du Parc des GH	654	502	30,3%

Tab. 2 – Compte de résultat de la délégation de service public

Compte-tenu de la hausse de 2,9% du chiffre d'affaires HT et d'une baisse de 3,5% des charges d'exploitation, l'EBE progresse de 7,8% en 2013.

On notera qu'à l'instar de l'exercice 2012, l'affectation 2013 des frais de structure du groupe Vinci Park correspond à 8,8% du chiffre d'affaires.

On notera également que les frais financiers affectés au compte de résultat de la délégation de service public correspondent à l'application du coût des capitaux engagés par le Groupe Vinci Park (en fonds propres et en dettes) au montant de valeur nette comptable des immobilisations concédées :

- pour le calcul des frais financiers de l'exercice 2013, il est ainsi appliqué un taux de 5,5% à la valeur nette comptable des immobilisations concédées au 31/12/2012 (1.569.224 euros) ;
- pour l'exercice 2012, un taux de 6% est appliqué à la valeur nette comptable des immobilisations concédées au 31/12/2011 (1.722.878 euros).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 euros HT) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse le compte-rendu d'activité 2013 du délégataire. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une information concernant la concession du parc de stationnement des Grands Hommes. C'est le rapport annuel d'exercice au 31 décembre 2013 qui vous a été communiqué.

C'est un traité de concession qui a été signé le 14 juin 1988 avec la société Parking des Grands Hommes pour l'exploitation du parc de stationnement de la place des Grands Hommes.

Vous avez eu en communication la totalité du rapport, ainsi que toutes les pièces que vous avez réclamées les uns ou les autres sur les traités et les avenants divers concernant la concession de ce parking.

Mon collègue Nicolas FLORIAN pour la partie financière et moi-même pour la partie technique sommes à votre disposition pour d'éventuelles questions.

M. LE MAIRE. -

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Monsieur le Maire, chers collègues, lors de la commission du 17 septembre j'ai été surpris de constater que le compte de résultat 2013 de la société du Parc des Grands Hommes, filiale du groupe Vinci, présentait un bénéfice net de 732.000 euros, alors que la redevance annuelle pour occupation du domaine public payée à la Ville n'était que de 152 euros.

J'ai pensé au début que c'était 152 euros par place, mais il s'agit bien de 152 euros pour tout le parking.

Des données dont nous disposons nous sommes arrivés au constat effarant qu'au cours des 9 dernières années Vinci avait réalisé un bénéfice net de 5.700.000 euros pour une redevance ville de 1.368 euros, soit une marge nette pour Vinci de 42% du chiffre d'affaires HT, chiffre à faire rêver tous les industriels et les entrepreneurs de notre ville.

La réponse de la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire de M. FLORIAN est que tout est transparent, que le concessionnaire a réalisé les investissements en 88 et qu'il est tout à fait normal qu'il récupère ses billes via l'exploitation, car la mairie sera propriétaire du parking au bout de 33 ans, c'est-à-dire en 2021.

Vous nous dites que les recettes ont été partagées durant les 15 premières années, donc il serait normal que Vinci encaisse tout à la fin. Ce serait, nous dit-on, la loi du genre.

Sur le papier en théorie ça ne me choque pas. Tout dépend bien entendu de l'équité de ce traité de concession et de la juste répartition du risque et des bénéfices entre le concessionnaire et le concédant, c'est-à-dire la Ville, nous, le contribuable.

J'ai donc voulu en savoir plus sur cette fameuse loi du genre. Je remercie d'ailleurs M. DAVID et M. ARDOUIN de m'avoir transmis les documents dans des délais très courts.

Cette loi du genre est assez simple. Du côté du concessionnaire Vinci, absolument aucun risque et de gros revenus, du côté du contribuable, aucun revenu au cours des 33 années de concession.

La loi du genre c'est tout d'abord l'absence totale de risque commercial ou d'exploitation pour le concessionnaire Vinci. Il faut bien comprendre que l'investissement de départ se fait à travers un crédit-bail que contracte la société. Ce crédit-bail est garanti par une convention tripartite qui lie la mairie.

Ensuite il y a bien sûr un risque commercial. Si les rentrées financières du parking sont inférieures aux recettes ça met en danger. Alors là, il y a une clause dans le traité disant que si le chiffre d'affaires n'atteint pas les prévisions prévues au traité, c'est la Ville qui paie la différence.

Pour que tout le monde comprenne bien c'est un peu comme si un commerçant qui prévoit de réaliser 100.000 euros de chiffre d'affaires cette année et qui ne réalise que 70.000 se voit attribuer la somme de 30.000 euros par la mairie. C'est surréaliste.

On voit bien l'orientation du traité de concession : beaucoup de risques pour le contribuable et les recettes pour Vinci.

Donc la première loi du genre c'est l'absence de risques.

La seconde c'est un taux de réalisation très élevé pour le concessionnaire en décalage total avec l'absence du risque. Parce que c'est ça qui est choquant. On nous dit souvent qu'on s'enrichit parce qu'on prend des risques. Là c'est totalement l'inverse, c'est le contraire absolu.

Je vais vous donner quelques exemples sur la période 88 / 2013.

Au bout de 10 ans, sur les 33 ans de la concession, c'est-à-dire en 1998, toutes les pertes d'exploitation étaient amorties et on ne trouve plus trace de remboursement de crédit-bail à partir de 1999. Ça veut dire que l'investissement est grandement payé et qu'il reste 20 ans pour du bénéfice net.

Entre 88 et 2014 les bénéfices nets cumulés de Vinci s'élèvent à 7.300.000 euros, soit rapporté au chiffre d'affaires HT du parking ça représente 25%.

On est bien d'accord que cette somme n'est pas là pour couvrir les investissements réalisés. Ces 7.300.000 euros sont un bénéfice net cumulé après paiement du crédit-bail, après paiement des amortissements, après ponction également de plus de 2.500.000 euros de frais de siège. Ces frais de siège ce sont les faux frais que demande la maison mère à ses filiales.

Ce rendement d'après nos calculs sera de près de 30% en 2012.

Donc en moyenne sur 33 ans sur une activité sans risque on a un taux de rendement de 30%.

Ce taux de rémunération pour un risque nul est franchement scandaleux.

La troisième loi du genre c'est l'absence de prise en compte des intérêts de la mairie, des contribuables et des Bordelais. Aussi incroyable que ça puisse paraître si l'on fait le bilan depuis 88 la Mairie de Bordeaux est contributrice nette à Vinci. Ça veut dire qu'elle a versé davantage de subventions qu'elle n'a reçu de redevance pour occupation du domaine public.

Elle a en effet versé plus de 2 millions d'euros de subventions à la SNC - subvention publique : 2 millions d'euros – et elle a reçu 1.650.000 euros de redevance, soit un solde net de 375.000 euros.

C'est-à-dire que vous mettez à disposition votre terrain et en plus vous payez l'exploitant.

En étudiant ce dossier je pensais aux entrepreneurs, aux commerçants, aux PME, PMI et à tous ceux qui prennent de vrais risques personnels pour développer leur activité. Ce traité de convention est pour eux sinon une insulte, au moins une provocation qu'il faut stopper.

A l'heure où chacun doit faire des efforts, vous parlez, Monsieur le Maire, d'augmenter la fiscalité, nous vous demandons deux choses :

Sur ce contrat de concession nous vous demandons de reprendre la concession pour l'intérêt des Bordelais. C'est possible et ça permettrait à la Ville d'encaisser d'ici 2021 entre 5 et 6 millions d'euros de bénéfice.

Pour l'avenir, tenir compte des enseignements de ce traité très défavorable aux Bordelais. A ce titre il est surréaliste compte tenu du contexte, de rembourser par exemple des impôts locaux à la société qui va exploiter le grand stade où l'on retrouve une nouvelle fois Vinci.

Monsieur le Maire, vous citez souvent Pierre Rabhi. Je vous propose de reprendre la fable du colibri en demandant à ceux qui ont de gros moyens de faire comme les autres leur part de l'effort collectif.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aimerais commencer mon intervention en vous citant.

En votre qualité de Président de la Communauté Urbaine le 11 juillet dernier à propos du traité de concession qui a été signé par la Communauté Urbaine avec La Lyonnaise des Eaux en 1991 vous disiez la chose suivante, je cite le Président de la Communauté Urbaine dans le texte :

«Il est probable qu'en 1991 on ne prêtait pas une attention suffisante aux conditions de délégations de service public, mais nous avons rectifié le tir tout au long de la vie de cette délégation par un premier avenant et une succession d'avenants. »

C'est dire qu'effectivement vous reconnaissez vous-même, Monsieur le Président et Monsieur le Maire aujourd'hui, que dans ces années 70 un certain nombre de délégations de service public ont été signées dans des conditions qui aujourd'hui avec le temps s'avèrent d'une légèreté pour le moins critiquable.

Je pense qu'aujourd'hui où les finances des collectivités locales sont beaucoup plus tendues qu'elles ne l'étaient ces années-là il serait temps que nous révisions totalement la façon dont nous avons recours à des délégations vis-à-vis de partenaires privés qui, vous en conviendrez avec moi, et la démonstration qui vient d'être apportée par notre collègue GUENRO à l'instant le prouve, ont largement gagné leur vie tout au long de ces longs contrats dont ils ont pu bénéficier.

Vous disiez, toujours quand je vous citais à la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014, que vous aviez rectifié le tir tout au long de la vie de la délégation par des avenants. Je pense que nous n'avons pas eu la chance en tant que contribuables bordelais de bénéficier d'avenants en ce qui concerne le contrat de délégation qui avait été signé par Vinci en 1988.

Nous, nous pensons – je prolonge la réflexion de notre collègue GUENRO – qu'il serait peut-être temps que nous réfléchissions à la façon de sortir de cette période-là et de passer à une ère que je qualifierais « ère post-délégation de service public et post-PPP ».

Pour cela, au-delà de la critique que certains apportent, je pense que le législateur vient un peu à notre aide puisqu'il existe des formules qui à notre sens sont peut-être plus adaptées aux temps modernes, sont peut-être plus coopératives et moins favorables aux partenaires privés. Je veux parler par exemple de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, la SCIC, qui a été créée par la loi du 17 juillet 2011, dite loi (...?), qui nous paraît correspondre aux besoins du moment et aux attentes de nos concitoyens.

Ce type de société est destiné à produire des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible des ressources économiques et sociales. Je pense que beaucoup de nos investissements peuvent entrer dans le champ d'action de ce type de société.

Je crois que pour les parkings ça me paraît difficile, mais enfin je pense qu'il y a des tas d'autres investissements municipaux qui pourraient adopter ce genre de statuts. D'autant plus que les SCIC sont en pleine extension. Elles ont démarré très lentement, 190 en 2010, il y en a 365 aujourd'hui dont la plupart ont des collectivités locales dans leur capital.

Ici nous avons des SCIC, alors pas forcément avec une participation publique, mais des SCIC qui fonctionnent bien. J'en citerai au moins deux : CITIZ, d'autopartage et également ENERCOOP, fourniture d'énergies renouvelables. Mais il existe de nombreuses SCIC qui fonctionnent avec des participations publiques.

Vous avez, Monsieur le Maire, au sein de votre majorité municipale un certain nombre d'élus qui s'intéressent de très près à l'économie sociale et solidaire. Je pense que ça serait intéressant qu'ils mènent - je pense qu'ils le feront - une réflexion un peu audacieuse et prospective sur la façon dont la Ville de Bordeaux pourrait à l'avenir en ce qui concerne ce qu'elle faisait autrefois par la voix des PPP ou des délégations de service public, au moins pour certaines délégations, envisager ce type de structure qui nous paraît beaucoup plus moderne et adaptée aux temps modernes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Quelques éléments de réponse. Ça a été relevé, moi je voudrais quand même insister, c'est le groupe en question qui a réalisé les investissements. C'est lui qui a été le constructeur. C'est lui qui gère le parking. Il faut bien dire les choses comme elles sont, à cette époque-là je ne suis pas persuadé que la collectivité avait les moyens de le faire. Le but même d'une délégation de service public c'est de faire réaliser par un tiers des investissements que vous ne pouvez pas assumer seul pour le faire.

Dans le traité, c'était l'essence même de ce traité de concession, il était assez équilibré au demeurant, c'était de dire : les 15 premières années si les objectifs ne sont pas remplis c'est la ville qui doit donner, et les 15 années suivantes dès lors que la ville aurait dû donner si les objectifs n'étaient pas remplis en termes d'équilibre financier, à la fin du traité c'est le concessionnaire qui doit redonner de l'argent. Ce qui d'ailleurs corrobore la logique même de ces traités de l'époque, c'est qu'au début on amortit beaucoup, ça coûte beaucoup, et c'est sur la fin que l'on gagne de l'argent.

Sur le quantum du résultat et de la part que prend le concessionnaire on peut toujours disserter pendant des heures et des heures, le résultat c'est que c'est eux qui ont réalisé les investissements, que les 15 premières années les objectifs ont été au-dessus de ce qui était envisagé et que donc la ville a récupéré 50% du résultat supérieur aux objectifs qui étaient initialement prévus.

On peut toujours refaire une dissertation là-dessus, mais la réalité est là, ça a été signé en 88 pour 33 ans. Les 15 premières années la ville a pu toucher une part non négligeable, et sur les 15 dernières années ça ne coûte rien à la ville, contrairement à ce que vous dites. Parce que moi je n'ai pas tout à fait les mêmes modes de calculs, mais ça on pourra le revoir. Dans les calculs qu'on me transmet c'est un peu plus de 2 millions d'euros qu'on aura récupéré et non pas 1,6 million comme vous avez l'air de le dire. Mais on peut toujours confondre nos calculs.

On peut toujours philosopher là-dessus, moi ça ne me choque pas qu'à un moment ou un autre un délégataire qui assumé des investissements, qui assume un risque, contrairement à ce que vous pouvez dire... Parce qu'on peut toujours raisonner par l'absurde : imaginez que demain il n'ait plus de clients...

(Protestations)

M. FLORIAN. -

J'ai bien précisé : raisonnement par l'absurde. Donc il y a quand même un risque inhérent à l'activité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, je voulais en appeler à Mme CALMELS, mais je vais me retenir...

Quand même, M. FLORIAN, vous vous perdez dans votre réponse. Vous vous perdez parce que vous commencez à comprendre que ce contrat est inacceptable. On peut toujours dissenter, mais cette réponse est honteuse. Vous êtes ici en tant qu' élu de cette ville pour défendre les intérêts des Bordelais, pas ceux de Vinci, je vous le rappelle.

Le contrat, vous dites : « On peut toujours dissenter, on peut toujours philosopher, on peut toujours refaire ». Oui, reprenez le contrat, il vous autorise noir sur blanc à reconvoquer le concessionnaire. C'est dit dans le contrat. Le concessionnaire peut reprendre la concession. Et pourquoi pas ?

Il est prévu dans ce cas-là qu'on réfléchisse à combien cela coûterait en termes de transaction financière.

Plutôt que de fermer la porte en disant : on peut toujours dissenter, ça ne me choque pas, etc., voyons ce qu'on pourrait gagner.

Dans le contexte économique actuel est-ce que vous croyez vraiment que vous pouvez dire, alors que M. JUPPE annonce des hausses d'impôts : on n'a qu'à dissenter, ce n'est pas grave... ?

Vous êtes adjoint aux finances de cette ville, sauvegardez les intérêts des Bordelais ! Ce n'est pas Vinci qui vous a élu ce sont les Bordelais.

La question qu'on vous pose, celle de Nicolas GUENRO, l'ensemble du groupe socialiste et j'imagine les verts, c'est de mettre sur la table la question de la renégociation de ce contrat.

Vous croyez vraiment normal, alors qu'ils se font plus de 700.000 euros de bénéfice, qu'on ne demande que 152 euros de droits d'occupation pour le domaine public alors qu'il n'y a même pas deux ans vous avez augmenté ces droits pour l'ensemble des commerçants ?

Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à un moment qui vous choque ? « Non. Je ne suis pas choqué par le fait... » C'est hallucinant !

J'ai cru mal entendre... Redonnez-nous cette réponse comme quoi vous refusez, vous ici, d'essayer d'imaginer de renégocier ce contrat, ou au moins de le remettre sur la table.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

On n'est pas au spectacle, M. ROUYEYRE. Vous me dépeignez comme quelqu'un qui est au-dessus des choses. Réécoutez bien ce que je dis et arrêtez de faire votre « one man show » devant tout le monde. Que ça amuse vos petits amis c'est une chose, mais enfin les insinuations que vous m'adressez, il y aurait à redire.

Donc posez-vous un peu. On n'est pas dans une arène. Vous avez exprimé des convictions, des faits. Je vous ai répondu de façon factuelle et non pas sur une conviction. Je réponds sur des choses factuelles.

M. LE MAIRE. -

J'entends prononcer beaucoup de gros mots à propos de ce contrat. Je voudrais quand même rappeler que ce parking n'a pas coûté un centime à la Ville de Bordeaux. Il a été financé intégralement par Vinci qui a investi, je vous donne les chiffres qui ont été reconstitués, 43 millions de francs français, à l'époque, soit 6,5 millions d'euros.

Donc quand on dit que le concessionnaire s'est engraisé, il a commencé par dépenser sur ses fonds propres 6,5 millions d'euros. Il a investi dans un parking qui ne lui appartient pas.

Par ailleurs il y a un système de redevance qui est sans doute contestable mais qui ne se limite pas à la redevance de 152 euros que j'ai entendu citer tout à l'heure. De 1988 à 2004 la Ville a perçu une redevance variable cumulée de 2.053.950 euros. Voilà les vrais chiffres et la vérité.

Nous avons engagé il y a plusieurs mois les discussions avec Vinci pour résilier ce contrat. On n'a pas entendu que vous vous émouviez là-dessus, je vous ai dit depuis plusieurs mois que nous avons engagé des discussions et je vous proposerai, au mois d'octobre je l'espère si la discussion est finalisée, une solution qui sera extrêmement avantageuse, à court terme en tout cas, pour la Ville de Bordeaux qui récupèrera une somme importante d'argent qu'elle n'a pas investi pour construire ce parking.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Une petite précision puisque vous allez sur le terrain de l'investissement d'origine, effectivement 42 à 43 millions de francs auxquels il faut retrancher les ventes de places, puisqu'il faut savoir que sur ce parking une cinquantaine de places ont été vendues pour une concession de 60 ans. Donc quand on récupèrera en 2021 le parking il y aura encore des places vendues par Vinci jusqu'en 2051.

Et puis on oublie simplement qu'en 91 la Mairie de Bordeaux a racheté pour la somme de 14.600.000 euros 45 places plus l'îlot central pour la Chambre des Comptes. Donc l'investissement au bout de 3 ans, il n'était déjà plus de 43 millions de francs, il était de 43 millions de francs moins à peu près 40 millions de francs.

Ce qui fait que le coût du parking qui devait s'étaler sur 20 ans, à partir de 98 / 99 il n'y avait plus aucune charge pour le concessionnaire.

Donc je maintiens les chiffres que j'ai avancés tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

Et moi je maintiens les chiffres que j'ai avancés. C'est Vinci qui a financé la construction de ce parking et pas la Ville. Et, je le répète, nous en sommes aujourd'hui propriétaires sans avoir investi le coût d'investissement de départ.

Je pense que cela se soldera par une transaction avantageuse pour la Ville. Nous aurons l'occasion d'en reparler le mois prochain.

Merci.

C'est une communication donc il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Nanterre, le 3 juin 2014

Lettre recommandée avec AR

Lignes directes ☎ 01 46 95 76 92 📠 01 41 91 42 85
E-mail marc.wencel@vincipark.com
N/réf. MW/BD/2014-232

**Objet : Parc de stationnement Place des Grands Hommes
Compte rendu d'activité annuel 2013**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le compte rendu d'activité du parc de stationnement Place des Grands Hommes, au titre de l'exercice 2013.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre haute considération.



Marc WENCEL
Directeur Régional



VILLE DE BORDEAUX

Délégation de service public
du parc de stationnement Place des Grands Hommes

1

Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société spécialisée « Exploitation Stationnement » du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 6 agents d'exploitation, sous la supervision du responsable de District Jean Christophe DUCHANGE, du Directeur de Secteur Eric GRAND, et de Marc WENCEL, Directeur Régional.

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux pour assurer la gestion des 2 parcs de stationnement dont le groupe est concessionnaire.

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park basé à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2013 (données statistiques) **se sont établies à 1 880 497 € TTC, en hausse de 3,3 %** par rapport à l'exercice précédent (1 820 911 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de -2,7 % par rapport à 2012, alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de + 1,7 %.

2

Comptes de la délégation

2.1. Tarification

La tarification en vigueur au 31/12/2013 s'établit comme suit :

BORDEAUX - Parc de stationnement Grands Hommes

	<i>Tarifs au 01/02/2011</i>
Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)	
30 minutes	gratuit
1 heure	1,70 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,30 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,70 €
6 heures	11,40 €
7 heures	13,10 €
8 heures	14,80 €
9 heures	16,50 €
10 heures	18,20 €
24 heures	19,00 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,70 €
Abonnements permanents	
Trimestre	368,00 €
Abonnements nuit	
Trimestre	53,00 €

A noter que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 01/03/2011.

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC et analyse de l'activité

L'état récapitulatif des recettes TTC (documents statistiques) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

Au global, le chiffre d'affaires du parc des Grands Hommes s'établit en hausse de 3,3 % à 1 880 497 € TTC.

La fréquentation horaire payante représente 259 226 visiteurs en 2013, contre 266 385 en 2012 et est en baisse de 2,7 %. Le nombre de visiteurs gratuits s'élève à 45 494.

Le ticket moyen s'élève à 5,57 € TTC en légère baisse (-0,8%) par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre d'abonnés du parc Des Grands Hommes est en hausse de 1,7 % et fait apparaître une moyenne de 232 abonnés sur l'année 2013, contre 228 en 2012.

Le tarif attractif « Nuit » continue à séduire une clientèle désireuse de passer sa soirée en centre-ville.

De plus, un partenariat a été conclu avec les principaux hôtels de centre-ville au mois d'août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon la durée de leurs séjours.

Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté sur l'année 2013, un grand succès auprès des hôteliers et de leurs clients.

Enfin, pour satisfaire la demande des clients les plus fidèles, le paiement par carte à décompte rechargeable a été mis en place. Cette carte rechargeable permet à nos clients de rentrer et sortir sans passer par les caisses automatiques.

Ces « autres produits » ont généré une recette de 139 565 € TTC.

Pour inciter les clients locaux à fréquenter le parc de stationnement, des campagnes de « Street Marketing » ont été lancées à Bordeaux depuis septembre 2009. Ces opérations se sont poursuivies en 2013 avec la distribution de flyers proposant une offre découverte « 3 mois de stationnement à -50% ». Même si aucun engagement n'est requis à l'issue de l'offre promotionnelle, nous avons pu constater que de nombreux clients, après avoir goûté aux avantages du parking, étaient désireux de maintenir leur abonnement

Les opérations de marketing avec l'offre découverte « 3 mois à -50% » nous ont permis d'accroître notre fréquentation abonnés de + 1,7 %. La recette correspondante est en hausse de 3,8 %, soit 293 473 € en 2013, contre 282 662 € en 2012.

2.3. Compte-rendu financier

Le compte de résultat de la délégation, pour l'année 2013, est joint en annexe 2.

Le résultat s'entend avant rémunération des capitaux propres engagés et impôts sur les sociétés.

3

Analyse de la qualité du service

3.1. Qualité de l'accueil et confort de la clientèle

L'accueil de milliers de clients horaires et de plusieurs dizaines d'abonnés dans le parking Grands Hommes nécessite la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces.

Nos agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil des clients :

- L'entretien des accès piétons et des espaces accueil et le nettoyage des tâches d'huile sont effectués quotidiennement ;
- Les dégradations dues aux actes de vandalisme et les salissures sont réparées dans un minimum de temps ;
- Toute réclamation, quel qu'en soit l'objet, est traitée sans tarder. Une solution adaptée est apportée à chaque situation ;
- La gestion des flux importants de véhicules nécessite une attention soutenue pour permettre un accès facile et assurer une rotation optimale ;
- Un traitement rapide et performant des demandes d'abonnement permet de satisfaire le maximum de clients.

Le parking Des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable.

Services

Plus que des places de parking, VINCI Park, en développant une politique de services complémentaires du stationnement, met à la disposition des automobilistes un ensemble de prestations personnalisées dans ses parcs.

Pour susciter l'envie de fréquenter le parc et contribuer à l'attractivité du centre-ville, VINCI Park propose dans le parc sa plate-forme des services gratuits.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc de stationnement Grands Hommes sont étudiés pour permettre de donner satisfaction au plus grand nombre d'automobilistes possible. Ils sont clairement signalés à l'entrée du parc et dans les escaliers. S'il est fermé la nuit, le parc reste néanmoins accessible aux clients muni de leur ticket de parking ou de la carte qui leur a servi lors de leur entrée en voiture. Ils peuvent ainsi récupérer leur véhicule à toute heure.



Accompagnement

Tout automobiliste peut demander en s'adressant au bureau d'accueil, à être accompagné jusqu'à son véhicule. Ce service prioritairement destiné aux personnes à mobilité réduite, est également proposé de façon occasionnelle à tous les clients qui en font la demande.



Accueil des personnes à mobilité réduite

VINCI Park attache une grande importance au fait de faciliter l'accès au stationnement et à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Lors des travaux réalisés dans le parc des efforts spécifiques sont faits pour améliorer les conditions d'accueil en supprimant, autant qu'il est possible, les obstacles physiques que les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer. L'ergonomie des places de stationnement qui leur sont réservées fait l'objet d'un soin particulier.



Prêt de parapluie

Les jours d'intempéries, l'automobiliste qui se gare dans le parc peut demander au bureau de se faire prêter un parapluie durant le temps de son stationnement. Il remet au bureau d'accueil son ticket d'entrée qui lui sera rendu à son retour au parc, en échange de la restitution du parapluie.

Prêt de cabas

VINCI Park met à la disposition de ses clients des cabas qui peuvent être empruntés à l'accueil du parc. Pour faciliter les courses, il suffit de passer au bureau d'accueil du parc et d'y demander le cabas, le panier ou le caddie qui est remis en échange du ticket d'entrée. Il est restitué au retour dans le parc.



VINCI Park s'efforce de proposer des services indispensables pour l'entretien courant de la voiture, exprimant ainsi sa volonté d'intégrer le stationnement dans la vie quotidienne des citoyens et d'ouvrir le parking sur la ville et ses activités.

Kit de dépannage

VINCI Park propose gratuitement un kit de dépannage pour l'automobiliste qui souhaite redémarrer sa voiture ou une bombe anti-crevaison pour celui qui veut repartir sans avoir à changer sa roue.



Station de lavage

A compter du 1^{er} janvier 2013, la société ONEO a souhaité poursuivre son activité au sein même du parking afin d'offrir aux clients du parking le lavage intérieur et extérieur de leur véhicules.



Le Centre National de Télé-Opération (C.N.T.O)

Le Centre National de Télé-Opérations et d'assistance (CNTO) est un centre spécialisé et imaginé par VINCI Park qui supervise les parkings 24h/24, 7j/7 et assiste ses clients. L'exploitant du parking, connecté au CNTO, peut passer le relais à un téléopérateur. Celui-ci reprend momentanément la gestion à distance du parking et l'assistance des clients via le réseau d'interphonie. Le parking des Grands Hommes est relié à notre centre depuis le mois de décembre 2013.

Offres spéciales

Anniversaire !

Afin de créer un lien de sympathie personnalisé avec ses clients VINCI Park a conçu pour eux une offre au fort contenu affectif : le jour de leur anniversaire, les clients du parc se voient offrir leur stationnement, dans la limite de 24 heures, sur simple présentation d'une pièce d'identité. Cette offre qui se conjugue avec la **plateforme de services gratuits** de VINCI Park (prêt de parapluies, de cabas, de kit de dépannage, ...) contribue à créer un climat de confiance entre le parc de stationnement et ses clients.



Moyens de paiement

VINCI Park met à la disposition des automobilistes les moyens de paiement les plus récents et les techniques les plus souples.

CARTE TOTAL GR

Pour faciliter la vie des professionnels, VINCI Park propose dans le parc le paiement du stationnement à l'aide de la carte TOTAL GR. Près de 2.000.000 de professionnels français sont détenteurs de la carte TOTAL GR. Avec cette carte le stationnement consommé chez VINCI Park est facturé mensuellement et évite au client la production fastidieuse de notes de frais.



CARTES BANCAIRES

Le paiement par carte bancaire facilite la vie des automobilistes, c'est pourquoi VINCI Park le propose dans le parc et permet aux clients, pour gagner du temps, de payer sur les bornes de sortie.



TELEPEAGE

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, le parc des Grands Hommes a adopté le Télépéage par badge Liber't. Déjà utilisé pour les péages d'autoroutes, le Télépéage permet un appréciable gain de temps en offrant à ses 2.500.000 de détenteurs de payer en une fois, chaque mois, leurs péages d'autoroutes et leur temps de stationnement consommé dans les différents parcs où ils ont utilisé ce moyen de paiement.



OPEN PARK

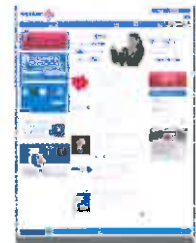
Le 19 juin 2013, VINCI Park a lancé OPEN Park©.

Pour répondre aux mutations profondes qu'exige le stationnement en ville, VINCI Park lance à Parkopolis 2013 sa nouvelle offre de stationnement multimodale.

Baptisée OPEN Park, cette nouvelle démarche s'appuie sur plus de 30 services innovants, autour des thématiques de la ville de demain : la mobilité, l'animation de la vie locale et le développement durable. OPEN Park permet aux collectivités comme aux acteurs privés de concevoir – à la carte – un espace de stationnement qui leur correspond, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Site Internet

Le parc bénéficie d'une présentation détaillée sur le site Internet de VINCI Park. Cette présentation qui évoque notamment tous les services proposés par le parc est précédée d'une page présentant la présence de VINCI Park dans la ville. A partir de cette page, des liens spécifiquement créés par VINCI Park permettent de rejoindre les principaux sites Internet de la ville et de ses grands services publics.



Page d'accueil du site Internet de VINCI Park

Application My Vinci Park

Toute personne peut désormais utiliser l'application Smartphone « My VINCI Park » permettant de trouver un parking facilement et selon ses critères, de bénéficier de toute l'information pratique sur le parc Vinci, de mémoriser l'emplacement de son véhicule en un clic et au retour de se laisser guider jusqu'à son stationnement.

(Sous réserve de compatibilité de téléphone de 3^{ème} génération et d'un accès à internet)



Le service « Relations Clients »

Les clients du parc se voient proposer à tout moment, 24h/24 et 7j/7 la possibilité d'entrer en relation avec VINCI Park en appelant le numéro Azur 0 810 26 3000 qui permet d'exprimer leurs réclamations ou leurs critiques et de formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Les appels du numéro Azur sont analysés quotidiennement. Une réponse leur est systématiquement apportée et l'analyse régulière des remontées ainsi collectées permet d'améliorer la qualité du service afin de la faire coller le plus précisément possible à la demande de la clientèle.



Sur les 12 derniers mois, le n°AZUR 810 26 3000 a traité **16 968** appels dont **111** correspondants au parc Grands Hommes à Bordeaux.

L'analyse synthétique des appels reçus au service « Relation Clients » pour ce parc est jointe en annexe 3.

Plan de formation

Le personnel du parc a reçu une formation au sein de l'École VINCI Park, premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement dont la création a été voulue par l'entreprise pour faire face aux défis d'une filière qui se professionnalise en développant sa dimension de service.

Plus qu'un institut de formation technique, l'École VINCI Park est la véritable école de commerce du stationnement. Elle organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement en privilégiant deux thèmes essentiels : la stratégie commerciale et le management.

L'École VINCI Park assure aussi des formations qualifiantes qui permettent de postuler à des emplois de responsabilité au sein de l'entreprise. L'obtention de ses diplômes aide les salariés à progresser dans la société et les rend prioritaires pour l'attribution de postes vacants.

L'École VINCI Park est installée au siège de l'entreprise, à Nanterre. Ses formations sont aussi assurées, en complément des enseignements théoriques, dans un réseau de parkings-école décentralisés qui permettent aux salariés de valider leurs connaissances sur le terrain.

Au-delà des diplômes maison, l'École a aussi pour ambition de se faire agréer afin de décerner, à terme, des certificats de qualification professionnelle reconnus dans le secteur des services automobiles auxquels sont rattachés les métiers du stationnement.

En 2013, les collaborateurs du parking des Grands Hommes ont suivi les formations suivantes :

Collaborateur	Fonction	Formation
RICHARD Cyrille	Responsable de Site Qualifié	« Habilitation électrique initiale – HOB0 à H2B2 »
RICHARD Cyrille	Responsable de Site Qualifié	« Savoir mener tous types d'entretiens individuels »
RICHARD Cyrille	Responsable de Site Qualifié	« Manager Ensemble »
BOUZIDI Néji	Technicien d'exploitation	« Gagner en confiance pour mieux communiquer »

Quart d'heure Sécurité

La sécurité constitue chez VINCI Park une priorité et fait l'objet d'une attention toute particulière.

A ce titre, chaque mois, les personnels de nos exploitations participent à des quarts d'heure prévention au cours desquels ils leurs aient rappelés, autour de thèmes très variés, les fondamentaux de la sécurité au travail ainsi que les mesures préventives et correctives à adopter face aux situations rencontrées dans le cadre de l'exercice de leur métier.

3.2. Actions et animations commerciales

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser les parcs et de développer l'activité :

Street marketing

Pour inciter les clients locaux à fréquenter le parc de stationnement, des campagnes de « Street Marketing » ont été lancées à Bordeaux depuis septembre 2009 ces opérations ont continué en 2013 avec la distribution de flyers proposant une offre découverte «3 mois de stationnement à -50%». Même si aucun engagement n'est requis à l'issue de l'offre promotionnelle, on a pu constater que de nombreux clients, après avoir goûté aux avantages du parking, étaient désireux de maintenir leur abonnement

Le Kiosque VINCI Park

Une information adaptée à tous les goûts, disponible chaque jour sur le kiosque VINCI Park. Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts VINCI Park a créé le kiosque, un meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits, proposant des titres variés, pour tous les goûts. Situé sur le passage des piétons, le kiosque VINCI Park permet de prendre chaque jour un journal nouveau pour s'informer et se divertir.



Radio VINCI Park

Radio VINCI Park, première radio d'entreprise entièrement dédiée à la musique classique, est diffusée dans le parc. Cette radio exclusive propose une musique, destinée à créer un climat apaisant et élégant, adaptée à l'univers du stationnement. La programmation de Radio VINCI Park a été confiée à Alain Duault, journaliste et musicologue de renom, producteur d'émissions musicales pour RTL et France Télévisions, qui sélectionne dans un répertoire allant de Monteverdi à Brahms les meilleurs morceaux et les meilleurs enregistrements.



15ème Printemps des poètes

Du 9 au 24 mars 2013, le parc participait au Printemps des poètes autour du thème de l'enfance. Partenaire du Printemps des Poètes depuis 2007, VINCI Park a ainsi habillé de poésie le parc. Les aphorismes poétiques qui décoraient pendant un mois les espaces publics du parc offraient aux passants qui le souhaitaient la chance de rencontrer dans leur journée un instant de rêve au goût d'éternité. La sélection poétique de VINCI Park était disponible aussi sous forme d'un recueil gracieusement offert aux personnes qui en faisaient la demande, à l'accueil du parc. Pour accompagner ce déploiement poétique, des chants d'oiseaux animaient le parking tout au long du Printemps des Poètes



Opération : « Un Parking pour votre Hôtel »

Les clients des hôtels situés à proximité du Parking Grands Hommes bénéficient de tarifs préférentiels en fonction de la durée de leur séjour.

En lien avec le service communication Vinci Park, un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre.

Cette action commerciale s'inscrit dans une démarche plus globale relative à la promotion et au développement des activités d'affaire et de tourisme dans l'hyper centre de la ville.

En 2013, 6431 clients ont bénéficié de cette offre contre 1635 en 2012



3.3. La mesure de la qualité

Baromètre téléphonique

Un « Baromètre d'accueil téléphonique » a été réalisé 3 fois au cours de l'année 2013 afin d'évaluer la qualité de l'accueil téléphonique dans les parcs VINCI Park (2 appels par campagne).

Cette étude permet de mesurer la prise en charge téléphonique du client, la qualité de l'écoute et de l'information délivrée par téléphone ainsi que la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking.

Un enquêteur se fait passer pour un client potentiel et note sur une grille mise en place avec la Direction Commerciale et Marketing, différents points précités.

Le parking des Grands Hommes a obtenu une moyenne de 15,3/20.

Visites Mystères

Les visites mystères sont effectuées par un prestataire extérieur, le scénario est le suivant :

Le visiteur mystère :

- stationne dans l'étage le plus bas du parc,
- emprunte un escalier jusqu'à l'extérieur,
- teste un bouton d'appel phonique
- puis se présente au bureau pour des informations sur l'abonnement,
- demande un accès aux WC, (si parc équipé),
- et retourne à son véhicule par un autre escalier.

Les objectifs sont :

De mesurer qualitativement l'accueil :

- de l'ouvrage,
- de nos équipes.

D'éclairer nos équipes sur les pistes de progrès, voire les lacunes, par rapport à :

- la promesse VINCI Park,

Le Parc des Grands Hommes à obtenu un score de 92/100.

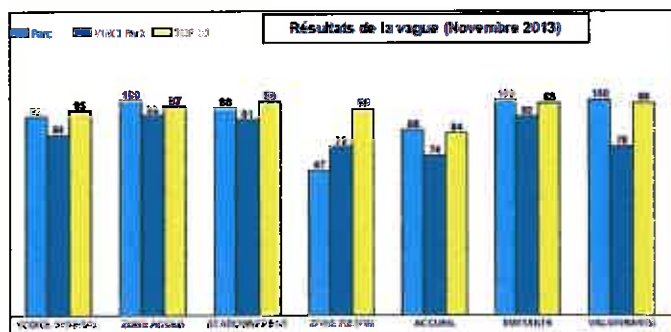
La restitution des résultats obtenus au cours de ces visites mystères figure ci-après :

VISITE MYSTERE - NOVEMBRE 2013 (Vague Flagship) CSO - Bordeaux : Des Grands Hommes (330004)

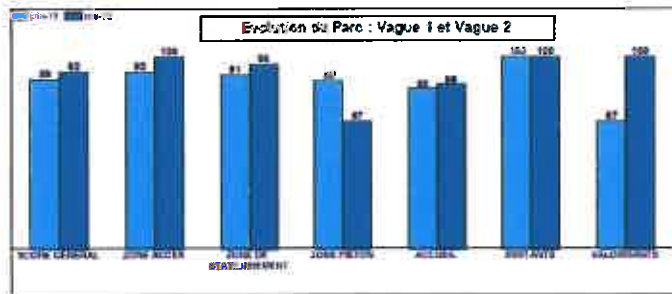
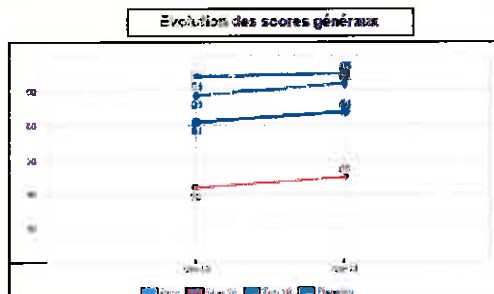
Responsable District :
JC. Duchange

SCORE: Parc : 92,0% - Vinci Park : 84,0%

Classement : 14 sur 36



LES INDICATEURS CUMULÉS - 100,0%		OK	KO
LES 4 INDICATEURS - 100,0%		OK	KO
LES VALISERIES - 100,0%		OK	KO
Score de parking / réception	Intégré dans le sous-sol bien éclairé	OK	OK
Structure de devis transparent et barrière visible	Mur de protection uniforme et visible (cage zone de stationnement)	OK	OK
Véhicules VINCI Park équipés en bon état	Mur de protection uniforme et visible (cage escalier)	OK	OK
Site d'attente agréable (éclairage et signal)	Les visuels d'accès et d'évacuation	OK	OK
Aucune odeur d'huile (zone stationnement)	Logant porte une barrière VINCI Park	OK	OK
Aucune odeur d'huile (escalier)	48. L'agent a été dynamique et commercial (réponse pertinente et adaptée à ma	OK	OK



4

Annexes aux conditions d'exécution du service public

4.1. Descriptif des équipements gérés

Le parc de stationnement des Grands Hommes offre une capacité de **454 emplacements**, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées (séparées de la partie publique par une grille d'entrée et une autre de sortie).

Accès et sorties :

Le parc dispose de :

- 1 accès véhicules équipé de 2 chenaux Place des Grands Hommes ;
- 1 sortie véhicules équipée de 2 chenaux Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 accès piétons desservant :
 - Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon (escalier + ascenseur niveau -7 → 0),
 - Place des Grands Hommes, face rue Voltaire (escalier + ascenseur niveau -6 → 0).

Les clients ont aussi la possibilité, via les escaliers, d'accéder directement au marché municipal, au niveau -1.

Horaires d'ouverture :

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les accès piétons, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, peuvent être fermés, à certaines périodes de la nuit, par des portes dont l'ouverture est asservie à un lecteur de titre magnétique. L'accès est permanent pour les abonnés. L'accès piétons et la sortie des véhicules sont également possible pour les clients horaires ayant conservé sur eux leur titre de stationnement.

Principaux équipements :

Les principaux équipements techniques du parc sont les suivants :

- Installations de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA comprenant :
 - 2 chenaux d'entrée,
 - 2 chenaux de sortie,
 - 3 caisses automatiques dont une accessible aux personnes handicapées (espèces, carte bancaire, carte TOTAL GR et carte Amex),
 - 1 centrale de gestion,
 - 3 équipements d'interphonie,
- 1 détection incendie de marque DEF ;
- 1 détection CO de marque DRAEGER ;
- 1 ensemble de ventilateur/extracteur ;
- 1 groupe électrogène de marque CUMINS ;
- 1 ensemble de vidéo surveillance comprenant 28 caméras, 2 écrans, 1 stockeur numérique,
- 1 ensemble de sonorisation de marque BOUYER.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO, des extincteurs sont réalisés dans le cadre de contrats d'entretien.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de VINCI Park.

La vérification des installations électriques est réalisée par un bureau de contrôle.

4.2. Principaux travaux réalisés en 2013

Les principaux travaux réalisés au cours de l'année 2013 sont les suivants :

- Mise en peinture selon la charte VINCI Park des façades d'escaliers, rampes d'accès marquage au sol, passage piétons, rampes d'entrée/sortie du parc. Ces Travaux de rénovation ont été exécutés de nuit afin de ne pas pénaliser l'accessibilité du site.

Portes palières



Rampes d'accès



Passage piétons et fléchage directionnel



- Réfection des luminaires et des blocs secours de la partie publique du parc de stationnement,
- Remplacement du panneau mat drapeau en entrée de parc,
- Réalisation des travaux de raccordement du parc au Centre National de Téléopération de VINCI Park (GTC, phonie, vidéo, report d'alarme, câblage) permettant de télégérer le parc en dehors des heures de présence du personnel.

4.3. Travaux prévus en 2014

- Réalisation d'une partie des travaux d'accessibilité PMR ;
- Remplacement des luminaires et Blocs de secours de la Zone Privative de la Chambre Régionale des Comptes (CRCA) ;
- Réfection des peintures des locaux d'accueil ;
- Remise en peinture des garde-corps ;
- Réfection des peintures des portes coupe-feu ;
- Remplacement de la signalétique verticale du Parking ;
- Installation d'une seconde antenne Liber'T sur le second chenal de sortie du parc.

Annexes

Annexe 1	Etat récapitulatif des recettes TTC
Annexe 2	Compte de la délégation
Annexe 3	Notes financières
Annexe 4	Données patrimoniales au 31/12/2013
Annexe 5	Liasse fiscale
Annexe 6	Analyse des appels service « Relations clients »

Annexe 1

Parc	330004 - Des Grands Hommes, Bordeaux
Période de référence	Décembre 2013 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	13/06/2021

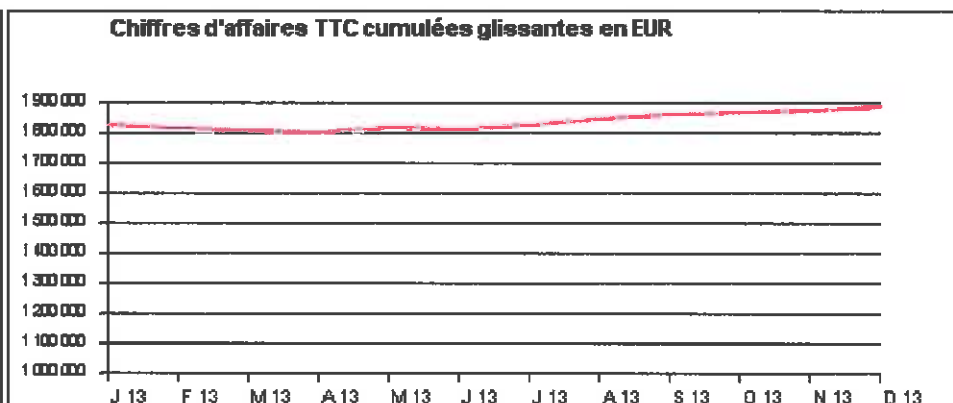
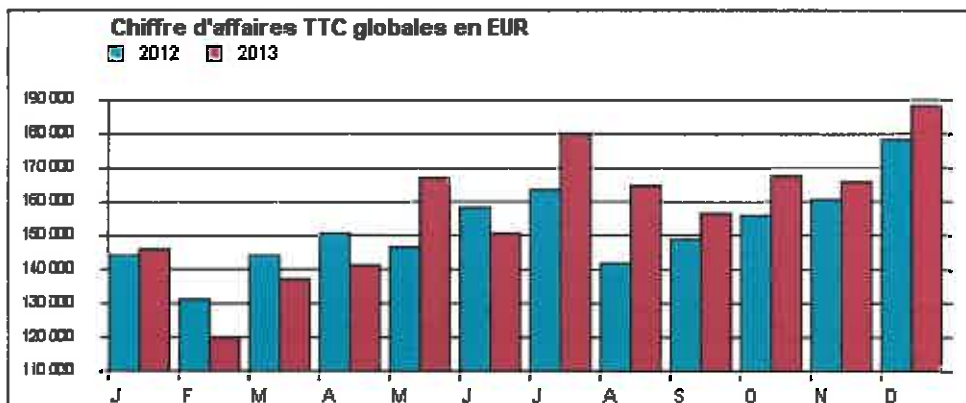
Nb places publiques	423
Nb pl. amodiées ou vendues	36
Nb pl. amodiables	14
Nb total places	460

Tarif 1 ^{er} heure (EUR)	1,7
Tarif abo. annuel (EUR)	1472

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire ¹	Abonnements ²	locations ³	Divers ⁴	TOTAL CA TTC ₁₊₂₊₃₊₄	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2012/D 2013
	payantes	Gratuites										
Janvier	21 014	3 419	233	0	36	115 110	24 425	500	5 403	145 438	5,5	+1,8 %
Février	16 190	2 665	231	0	36	90 010	23 602	500	5 586	119 698	5,6	+6,3 %
Mars	18 940	3 121	227	0	36	103 496	24 101	500	8 730	136 827	5,5	+2,5 %
Avril	20 237	3 467	229	0	36	118 133	12 215	500	9 759	140 606	5,8	+4,6 %
Mai	21 062	2 905	231	0	36	118 020	36 089	500	11 966	166 574	5,6	-3,7 %
Juin	23 564	3 552	223	0	36	128 028	11 851	500	9 683	150 062	5,4	+3,8 %
Juillet	22 047	3 720	211	0	36	128 491	36 200	500	14 414	179 604	5,8	-3,5 %
Août	19 520	3 804	211	0	36	117 408	23 736	500	22 936	164 580	6,0	-3,6 %
Septembre	22 042	4 166	235	0	36	116 914	24 586	500	14 064	156 064	5,3	-7,5 %
Octobre	23 998	5 272	247	0	36	127 307	25 345	500	14 306	167 458	5,3	-5,1 %
Novembre	23 179	4 435	252	0	36	127 874	25 730	500	11 632	165 736	5,5	-1,9 %
Décembre	27 433	4 988	250	0	36	149 844	25 595	500	11 912	187 850	5,5	-1,2 %
TOTAL	259 226	45 494	2 780	0	438	1 440 634	293 473	6 000	140 391	1 880 497	5,6	-0,8 %

Rappel année 2012

D 2012	26 568	4 633	233	0	36	146 863	23 952	938	6 448	178 200
cumul à D 2012	266 385	41 942	2 733	0	432	1 490 793	282 655	5 628	41 819	1 820 906
var 2012/2013	-2,7 %	+8,5 %	+1,7 %		+1,4 %	-3,4 %	+3,8 %	+6,6 %	+235,7 %	+3,3 %



Annexe 2

COMPTES DU DELEGATAIRE

PARC DE STATIONNEMENT	Les Grands Hommes
DELEGANT	VILLE DE BORDEAUX
DELEGATAIRE	STE_0891 - SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES
ANNEE	2013

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2013

	2012	2013
Horaires parcs	1 285 893	1 312 295
Abonnés parcs	235 616	244 969
Voirie		
Garantie de recettes villes		
Prestation de services		
Activité de Contrôle		
Appels de charges amodiataires	9 341	9 558
Activités annexes	42 279	51 581
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 573 129	1 618 404
Subventions d'exploitation		
Autres Produits	9 048	9 348
Sous Total Autres Produits	9 048	9 348
Total Produits d'Exploitation	1 582 177	1 627 752
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-272 951	-257 888
Autre Personnel externe et Frais Divers	-6 424	-2 263
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-29 444	-12 065
Prestations de Nettoyage	-1 329	126
Prestations de Gardiennage		
Sous Total Frais de Personnel	-310 148	-272 090
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-14 139	-21 396
Entretien : Contrats	-2 688	-10 010
Electricité, Fluides	-53 628	-40 031
Autres Prestations Sous Traitées		
Frais de Télécommunication	-4 703	-4 139
Location Matériel d'Exploitation	-357	-49
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-75 514	-75 625
Actions Commerciales	-3 433	-1 720
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-16 617	-14 958
Frais Administratifs et Divers	-2 232	-1 102
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-22 282	-17 780
Total Charges Directes d'Exploitation	-407 944	-365 495
Police d'Assurances	-10 802	-11 304
Sinistres	-942	-2 126
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-39 762	-41 490
Redevances Aux Concédants	-305	-152
Taxes et Versements Assimilés	-88 632	-98 591
Autres Charges et Provisions Courantes	-808	-481
Charges de Gros Entretien	-0	-1 042
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-40 121	-41 987
Frais Généraux Siège	-98 759	-101 408
Total Autres Charges d'Exploitation	-280 131	-298 581
Total Autres Charges d'Exploitation	-280 131	-298 581
Total Charges d'Exploitation	-688 075	-664 076
Autres Charges Non Courantes	-90 928	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 412	-1 412
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-196 540	-222 453
Autres Provisions Non Courantes		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-288 880	-223 865
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-288 880	-223 865
EBIT	605 222	739 811
Frais Financiers	-103 291	-86 154
Total Frais Financiers	-103 291	-86 154
Total Frais Financiers	-103 291	-86 154
Resultat Net avant Impot Parc	501 931	653 657

Annexe 3

**Etablissement des Comptes retraçant
la totalité des opérations afférentes à
l'exécution de la Délégation de Service Public
(I-données comptables – exercice 2013)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995), notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), est venu encadrer son contenu en énumérant dans son premier paragraphe (I) les « *données comptables* » qui doivent figurer depuis 2006 dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessous, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux).

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Son état de restitution a évolué par rapport aux années précédentes. Le groupe VINCI Park a souhaité faciliter l'analyse des comptes en adoptant le modèle de reporting interne cela a pour conséquence un agencement différent de certains postes de produits et charges.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structures ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ; les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens, et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. »

D'ores et déjà plusieurs points peuvent être précisés :

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (I- a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (I - a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (I-e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (I - a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2013

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2014.

Ensuite, l'inventaire comptable des biens de la délégation, prévu au paragraphe I alinéa g de l'article précité est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2013 (art. R 1411-7 CGCT I- e), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT - I-f).

Enfin, à ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 - I - h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire.

Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Nanterre, le 25 avril 2014

Le Directeur Administratif et Financier

Jean-Pierre BONNET

Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe VINCI Park.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe I.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de certaines sociétés propres.

a. *Les frais de structures*

Les frais de structures relatifs à l'exercice 2013 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. *Les polices d'assurances*

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe VINCI, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. *Les charges financières*

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe VINCI Park, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2013, il est appliqué un pourcentage de 5,5 % à la VNC¹ (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2012. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe VINCI Park.

* *
*

¹ Hors impairment tests

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été établis conformément au code de commerce (Art. L123 à L123-21), au décret du 29 novembre 1983 (Art. D24) et au PCG (Art. 531-1s).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations

Sauf obligation contractuelle il n'est plus constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont désormais immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE

Exercice 2013

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe VINCI Park

Conformément aux règles d'organisation du groupe VINCI Park, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la société Délégataire confie à la société prestataire compétente du groupe, la société VINCI Park Services, une mission de prestations de services pour l'exploitation des parcs du stationnement du groupe.

Cette organisation permet à la société VINCI Park Services de disposer de moyens, en particulier humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les moyens de VINCI Park Services comprennent ainsi les frais dits de structure correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe VINCI Park répartis géographiquement entre le siège social à Nanterre et les Directions Régionales.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structures - Eléments chiffrés

A l'instar de l'exercice 2012, la clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2013, l'affectation des frais de structure correspond à 9,0% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les Frais de structure

VINCI Park Services assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'Activité et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite Activité, sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante. A cette fin, la Société VINCI Park Services remplit notamment les missions suivantes :

1- Exécution directe de l'Activité

- recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- établissement de la paie du personnel,
- suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- établissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2- Missions techniques

- assistance technique au personnel d'exploitation,
- suivi technique des exploitations (parcs ou voirie) et de leurs équipements,
- contrôle des règles de sécurité,
- définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation,
- définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations,
- mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques, suite aux nouveaux standards EMV pour la carte bancaire,
- développement et assistance au déploiement des moyens de paiement par carte total et badge Liber-t .

3- Missions de communication, commerciales et marketing

- études générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs,
- actions marketing auprès des automobilistes et des commerces riverains visant à augmenter la fréquentation des parcs,
- prospections commerciales auprès des grandes enseignes pour définir des actions conjointes,
- mise en place de services spécifiques (prêt de vélo, service anniversaire, prêt de parapluie, point Mobihway, Urbanway, Ecopark etc...)
- études marketing spécifiques de notoriété ou d'impact des services, destinées à mesurer l'effet de la démarche marketing,
- enquêtes du « visiteur mystère » sur les parcs mesurant la qualité du service, de l'accueil et de l'entretien des exploitations,
- campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.
- existence de la radio VINCI Park (radio 26) et d'une application Smartphone.
- Animation et mise à jour du site internet VINCI Park
- Développement de partenariats pour développer l'inter modalité, les services d'auto partage, la prise en charge des véhicules électriques.

4- Missions administratives

- suivi de la réglementation spécifique à l'Activité du stationnement,
- suivi des dossiers contentieux,
- suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- établissement des contrats de location et de cession des droits d'occupation,
- gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres),
- l'intégration systématique des principes de développement durable dans la démarche achat.

5- Missions de contrôle interne

- contrôle régulier des exploitations tant du point de vue technique que du point de vue de l'application des procédures,
- modification des procédures d'exploitation, en tant que de besoin.

6- Missions liées au personnel

- Existence de l'école VINCI Park destinée à former de futurs responsables d'exploitation,
- développement de nouveaux paramétrages et fonctionnalités pour le logiciel de gestion des ressources humaines Pléiades
- Existence d'une cellule QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

7- Gestion des risques

- mise en place et animation de la cellule gestion des risques (Risk Management).

D. Gestion de la Société Délégataire

- gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- assistance et conseil pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables,
- gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires de conditions préférentielles de crédit ou de placement,
- tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- établissement de la consolidation et du reporting,
- validation de la conformité de la société et des exploitations aux règles de contrôle interne, issues de la Loi de Sécurité Financière,
- application de contrats cadres au niveau du groupe VINCI Park.

Annexe 4

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2013

Bordeaux Des Grands Hommes

LIBELLE DE COMPTE	Valeur brute au 31/12/2013 H.T	Dotations 2013	cumul dotations 2013	VNC 31/12/2013
BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLES	2 439 184,28	147 838,96	1 335 397,50	1 103 786,78
MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	195 043,61	15 717,60	68 554,76	126 488,85
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	642 047,15	43 891,41	244 459,27	397 587,88
BIENS DE RETOUR	3 276 275,04	207 447,97	1 648 411,53	1 627 863,51
MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	31 385,69	3 856,93	20 636,04	10 749,65
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	4 190,00	419,00	2 631,09	1 558,91
MATERIEL AUTOMOBILE	1 571,07	0,00	1 571,07	0,00
MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 298,63	187,67	4 264,21	34,44
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	11 017,23	1 224,12	7 701,21	3 316,02
BIENS DE REPRISE*	52 462,62	5 687,72	36 803,62	15 659,02
TOTAL Bordeaux Des Grands Hommes	3 328 737,66	213 135,69	1 685 215,15	1 643 522,53

**quote part des actifs immobilisés détenus par VINCI Park Services*

Parc de stationnement Bordeaux Des Grands Hommes

en euros H.T.	2013
Immobilisations valeur Comptable Brute	3 328 738
Immobilisations valeur comptable nette	1 643 523
Immobilisation en cours	16 896
Le montant des amortissements de durée de vie utile est de :	13 520

Annexe 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise PLACE DES GRANDS HOMMES 33000 BORDEAUX		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 3 4 7 8 9 4 2 4 8 0 0 0 3 3			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31122013				
		N-1 31122012				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	1 661 932	1 614 343	1 545 087
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	16 896	16 896	183 402
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU			
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI			
	TOTAL (II) BJ		3 293 171	1 661 932	1 631 240	1 728 488
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	54 714	54 714	33 846
		Autres créances (3) BZ	CA	31 294	31 294	62 076
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
Disponibilités CF		CG	51 925	51 925	58 081	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI				
	TOTAL (III) CJ	137 933	137 933	154 003		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Écarts de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		3 431 105	1 661 932	1 769 173	1 882 491	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 625.....)	DA	7 625	7 625	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	732 466	600 067	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	740 091	607 692	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	59 125	119 134	
	Dettes fiscales et sociales	DY	33 391	25 822	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	20 208	43 474	
Compte régul.	Autres dettes	EA	889 006	1 070 415	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	27 351	15 954	
	TOTAL (IV)	EC	1 029 082	1 274 799	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 769 173	1 882 491	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 029 082	1 274 799		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N				Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
Désignation de l'entreprise : SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES						Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	{ biens * services *	FD	FE	FF		
			FG	FH	FI	1 630 814	1 588 003
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	1 630 814	1 588 003	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	2 275	1 057	
	Autres produits (1) (11)			FQ	2	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 633 090	1 589 064
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	581 532	610 724	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	88 789	83 787	
Salaires et traitements*				FY			
Charges sociales (10)				FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	218 177	191 553
			- dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
Autres charges (12)				GE	3 141	958	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	891 639	887 022	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	741 451	702 041	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III) GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV) GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	248	248	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	248	248	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	9 233	11 294	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	9 233	11 294	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(8 985)	(11 046)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	732 466	690 995	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications complémentaires à cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		90 928	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		90 928	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		(90 928)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 633 338	1 589 311	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	900 872	989 244	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	732 466	600 067	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	248	248	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	9 233	11 294	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 275	1 057	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6					
	obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES				Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	3 172 243	KE	KF	120 929
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP	KQ	KR		
		Dont Composants M3	KS	KT	KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	KW	KX		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	KZ	LA	
		Matériel de transport *		LB	LC	LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE	LF	LG	
	Emballages récupérables et divers *		LH	LI	LJ		
	Immobilisations corporelles en cours		LK	LL	LM		
	Avances et acomptes		LN	LO	LP		
	TOTAL III						
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
Autres participations			8U	8V	8W		
Autres titres immobilisés			1P	1R	IS		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	IV		
TOTAL IV			LQ	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	3 172 243	ØH	ØJ	120 929	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX	3 293 171
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF	
TOTAL III		IY	NG	NH	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	ØM	3 293 171	

* Des explications concernant les rubriques sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PG	
		1 443 754				218 177		1 661 932	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions		Sur sol propre		PM		PN		PO	
		Sur sol d'autrui		PR		PS		PT	
		Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations		Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF	
		Matériel de transport		QH		QI		QJ	
corporelles		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN	
		Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		1 443 754		ØP		218 177	
								ØQ	
								ØR	
								1 661 932	
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO	NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	NZ	
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations							SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SNC DU PARC DES GRANDS HOMMESNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	54 714		54 714						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 502		12 502					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	2 033		2 033					
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	16 759		16 759						
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTAUX			VT	86 008	VU	86 008	VV				
RENVIS	(1) Montant des	VD									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	59 125		59 125						
	Personnel et comptes rattachés	8C									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	2 586		2 586						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	30 576		30 576						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	229		229						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	20 208		20 208						
	Groupe et associés (2)	VI	883 482		883 482						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	5 524		5 524						
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	8L	27 351		27 351						
TOTAUX			VY	1 029 082	VZ	1 029 082					
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Annexe 6

Synthèse appels Numéro Azur 2013
BORDEAUX Place des Grands Hommes



Nombre total appels : 111

	Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradation / Sinistre	Total appels
Place des Grands Hommes	41	19	31	18	2	111

363

